

# **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 décembre 2025**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Massieux se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de Convocation : 12.12.2025

Nombre : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 18

Présents : MMES, MM, NABETH P., BURETTE-POMMAY, DEGUEURCE, BENTOUHAM, CHAMBOST, ROYER, MEUNIER CŒUR, MONCHAL, MOULIN, DUCHAMP-GARCIA, MARTINEZ, GERARDI, DESPORTES, MALLETON, RICHARD-VITTON.

Absents : Mme NABETH pouvoir à M. NABETH

M. GARCIA pouvoir à Mme DUCHAMP-GARCIA

M. BEAUDOIN pouvoir à Mme CHAMBOST

BRANSIECQ, excusé

M. BERENGUER, M. HENRY, Mme MONDION, M. LAMURE

Secrétaire de séance : CHAMBOST Muriel

**Le Maire informe l'assemblée que le conseil est enregistré.**

**M. RICHARD-VITTON demande qu'une minute de silence soit respectée pour les enfants décédés à Trévoux suite à l'explosion dans un immeuble. Le conseil accède à sa demande.**

**Le Maire :**

**Adoption du PV de la séance précédente**

Le Maire met au vote le Procès-Verbal de la séance précédente, il est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

▪ **Délibération :**

« Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 05 novembre 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 05 novembre 2025. »

## **Nomination du secrétaire de séance**

Après exposé du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme CHAMBOST, secrétaire de séance.

▪ **Délibération :**

« Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

NOMME Madame CHAMBOST Muriel, secrétaire de séance. »

## **Convention relative au recensement de la population 2026 avec la Poste**

Après exposé du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la délibération. Mme CHAMBOST rajoute que la commune percevra une indemnisation par l'INSEE de 4 780 €.

▪ **Délibération :**

« Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu la loi n° 2019-486 du 22mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises ;  
Vu le décret n° 2024-1124 du 04 décembre 2024, relatif aux agents recenseurs ;

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge ; professions exercées ; conditions de logement ; mode de transport ; déplacements domicile-travail ou domicile-études...

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises autorisait les collectivités à contracter auprès d'un prestataire extérieur pour effectuer les opérations de recensement. Une première période d'expérimentation du recensement de la population a été mise en œuvre en 2022, 2023 et 2024. Au vu des résultats, la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (CNERP) s'est prononcée favorablement pour une généralisation du recours à des entreprises à compter de 2025.

Le décret n° 2024-1124 du 4 décembre 2024, relatif aux agents recenseurs, permet aux communes de recourir à un prestataire externe pour la réalisation des opérations de recensement de la population à compter de 2025.

La Commune de Massieux va devoir réaliser le recensement en 2026. Cette enquête se déroulera du jeudi 15 janvier au samedi 14 février.

Le Maire rappelle qu'il avait été décidé par le conseil municipal lors de la séance en date du 02 juillet 2025 que la commune confierait le recensement de la population à La Poste.

La Commune de Massieux a été retenue parmi les communes pouvant contractualiser avec le service de La Poste.

La Poste propose avant la collecte :

- Le recrutement des agents recenseurs ;
- L'organisation de la tournée de reconnaissance pour repérer les logements et se présenter à la population ;

Pendant la collecte :

- La présentation du recensement chez les personnes ;
- La remise de la notice avec les identifiants de connexion au site [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr) ;
- La distribution des questionnaires papier si les personnes ne peuvent pas répondre par internet puis fixation d'un rendez-vous pour venir les récupérer ;
- 4 passages par logement si besoin ;
- La transmission des lettres de relances pour aider les agents recenseurs en lien avec la Mairie

Après la collecte :

- Les agents recenseurs ou le référent recensement de la Poste rapporte à la Mairie les derniers questionnaires et restituent le matériel
- Bilan de la campagne

Le coût est de 13 € HT par logements. Le recensement concerne 1 118 logements. Le montant hors taxe en euro s'élève à 14 534 € HT soit 17 441 € TTC.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative au recensement de la population avec la Poste.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

## **COMMISSION DE L'URBANISME**

M. BURETTE-POMMAY indique qu'il n'a pas de sujets particuliers.

## **COMMISSION DE LA COMMUNICATION, DES ASSOCIATIONS, DES AFFAIRES SCOLAIRES, FAMILIALES ET SOCIALES, DES ÉLECTIONS**

### **Mise à disposition des salles communales pour les réunions électorales dans le cadre des élections municipales 2026**

Mme DEGUEURCE, adjointe, indique au conseil municipal que la mise à disposition de salles communales pour des réunions électorales n'est pas une obligation pour les communes et qu'il existe trois principes fondamentaux :

- traiter toutes les listes et tous les candidats de manière strictement égale,
- respecter le principe de neutralité politique de l'administration,
- appliquer des règles transparentes, uniformes et non discriminatoires.

La commune de Massieux propose de mettre à disposition des candidats deux salles : le Chalet et la salle polyvalente, un règlement en ce sens a été établi, vous l'avez reçu par mail.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le principe de la gratuité des locations de salles et le règlement de mise à disposition.

Après exposé de Mme DEGUEURCE, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la délibération.

▪ **Délibération :**

« Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2144-3 prévoyant les conditions suivant lesquelles des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Considérant la nécessité, dans un souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, de préciser par délibération du conseil municipal les modalités de mise à disposition des salles communales aux candidats ou partis politiques candidats aux élections municipales de 2026.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'adopter :

- ☒ Le principe de la gratuité des locations de salles au bénéfice des partis ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande durant la période électorale des élections municipales de 2026.
- ☒ Le règlement de mise à disposition

Après l'exposé de Mme DEGUEURCE, adjointe, le Maire soumet au Conseil municipal la délibération et à l'unanimité, le conseil approuve la délibération. »

**CCAS : distribution des colis et repas des aînés**

Mme DEGUEURCE informe le conseil que 130 colis 1 personne, 70 colis deux personnes et 7 colis maison de retraite ont été distribués aux personnes de plus de 70 ans.

Mme DEGUEURCE informe le conseil que 150 personnes ont participé au repas samedi dernier servi par Damien Berthet traiteur et animé par les Z'artistes.

**Conseil d'école du 17/11/2025**

Mme DEGUEURCE informe le conseil que 233 élèves sont actuellement scolarisés à l'école du petit bois. Nous sommes finalement à 1 élève en dessous du seuil de fermeture, donc un peu au-dessus des estimations de juin. Cependant, les prévisions pour la rentrée prochaine, 227 élèves, confirment que l'on tend vers une fermeture de classe.

Les classes de triples niveaux n'ont pas été reconduites, afin de répondre au mieux aux besoins des élèves.

Pour communiquer avec les familles, l'ensemble des classes est passé sur l'application TouteMonAnnée.

### La cantine

170 familles inscrites soit une vingtaine en moins par rapport à l'année dernière  
228 enfants inscrits au service cantine contre 257 enfants l'année dernière

En moyenne entre 185 et 195 repas journaliers sont servis sur trois services.

Une animation d'environ 10 min est proposée par Noura pour tous les groupes y compris les maternelles avec soit du chant ou de la danse à la fin du repas : cela plait énormément aux enfants.

### Le Périscolaire

16 personnes dans l'équipe périscolaire qui est au complet depuis le retour des vacances d'automne. Un poste supplémentaire sera créé en 2026 uniquement pour le temps du midi.

Depuis septembre un poste d'animatrice accompagnante a été créé pour répondre aux besoins spécifiques d'un enfant.

### Les projets pédagogiques

L'école s'inscrit cette année dans un projet autour de l'environnement au sens large.

En cycle 1, Ecole dehors 3 à 4 fois dans l'année, les élèves des trois classes de maternelle auront des enseignements à l'écoparc, sous forme d'ateliers le matin. Une sortie de fin d'année à la ferme est prévue.

En cycle 2, une sortie à la nuitée est prévue pour les quatre classes. Le lieu et le projet restent à être déterminés. Une participation exceptionnelle du SOU et des familles sera nécessaire.

En cycle 3, une sortie sur deux jours avec nuitée est prévue. Les élèves se déplaceront à vélo jusqu'au lieu de la sortie et dormiront au camping. Un appel au prêt pour les tentes sera fait. L'intervenante musique accompagnera la sortie.

Maintien du cycle savoir nager des classes de CP et CP CE2. Les cycles 3 ont bénéficié du cycle Savoir Rouler et bénéficieront d'un cycle volley avec un intervenant. Le mur d'escalade sera de nouveau installé pour les classes d'élémentaires.

Les projets artistiques sont également poursuivis avec les projets musicaux.

### Vœux du Maire

Mme DEGUEURCE informe le conseil municipal que les Vœux du Maire auront lieu le 10/01/2026 à 15 h à la salle polyvalente.

## **COMMISSION DE LA VOIRIE, DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES RESEAUX ET DES BATIMENTS**

### **Elagage chemin du Lièvre et chemin des Aigrettes**

M. BENTOUHAMI informe le conseil de l'élagage des secteurs chemin du Lièvre et chemin des Aigrettes par nos services.

### **Problème des PEI (Poteaux d'Eau Incendie)**

M. BENTOUHAMI, Adjoint au Maire, informe le conseil qu'il y a 44 PEI qui dépendent de la gestion de la commune et 7 de la CCDSV. Il précise que certains PEI présentent un débit d'eau insuffisant. Il informe que les prochains contrôles auront lieu en 2026 sur tout le circuit et non plus par tranche, puis ce sera fait tous les 3 ans. Il précise que le syndicat des eaux a été consulté et qu'il ne souhaite pas revoir le débit d'eau.

## **COMMISSION DES FINANCES, FISCALITE, MARCHES PUBLICS ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché en vue de la fourniture et la maintenance des outils d'impression**

Après exposé de Mme CHAMBOST, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ **Délibération :**

« Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public en vue de la fourniture et la maintenance des outils d'impression.

Considérant que l'accord-cadre portant sur la fourniture et la maintenance des outils d'impression passé suite à la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et les communes adhérentes prend fin le 5 octobre 2026,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle mise en concurrence avec publicités en vue de la conclusion d'un marché public pour la fourniture et la maintenance des outils d'impression,

Considérant l'intérêt financier de mutualiser les procédures de mise en concurrence et la volonté des co-contractants de constituer un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelle,

Dans ce cadre, il est proposé de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence avec publicités.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la communauté de communes Dombes Saône Vallée propose que, dans la continuité du groupement de commandes lié à la passation du marché public en vue de la fourniture et maintenance des outils d'impression, soit constitué,

conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, un nouveau groupement de commandes entre la communauté de communes et ses membres.

L'adhésion au groupement s'effectuera par la signature de la convention constitutive du groupement de commandes par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par les assemblées délibérantes.

La convention prévoit notamment, la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur et détermine le montant de la participation financière de chaque membre devant être versée au coordonnateur (100 euros par membre), la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Dans l'hypothèse où l'estimation financière du marché nécessiterait la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes soit celle de la communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et maintenance des outils d'impression ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et maintenance des outils d'impression, annexée à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que si la procédure de mise en concurrence requise est une procédure d'appel d'offres en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
- **D'AUTORISER** Madame/Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tout document afférent à ce groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- **DE DIRE** que les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, sont assurés par les membres du groupement de la manière suivante : une cotisation fixe de 100 euros par membre du groupement versée au coordonnateur la première année.

- **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et maintenance des outils d'impression ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et maintenance des outils d'impression, annexée à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que si la procédure de mise en concurrence requise est une procédure d'appel d'offres en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
- **D'AUTORISER** Madame/Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tout document afférent à ce groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- **DE DIRE** que les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, sont assurés par les membres du groupement de la manière suivante : une cotisation fixe de 100 euros par membre du groupement versée au coordonnateur la première année.
- **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront inscrits au budget. »

### **Point sur les engagements**

Mme CHAMBOST, Adjointe chargée des finances, liste les engagements.

SI : un chariot à ridelles pour les services techniques pour 1 057 € TTC et l'achat d'un ordinateur portable pour la référente administrative de la cantine pour 750 € TTC.

SF : réfection du marquage au sol du cheminement piétonnier quartier de la Genière pour 5 482 € TTC, prévu au budget. Le prestataire réalisera les travaux dès que le temps le permettra.

### **COMMISSION DE LA SÉCURITÉ, DU TRANSPORT, DES DÉPLACEMENTS ET DE LA MOBILITÉ**

#### **Approbation de la convention de fourrière automobile avec la SARL CTDA**

Après exposé de M. ROYER, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

- **Délibération :**

« Monsieur Royer expose :

La commune ne peut assurer par elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile. La SARL CTDA Mont d'Or-54 RN6 69570 DARDILLY propose une convention pour une durée d'un an renouvelable tacitement si aucune des parties ne l'a dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant la date anniversaire de cette convention.

Le Maire soumet la délibération au conseil et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de fourrière automobile avec la SARL CTDA Mont d'Or basée à Dardilly pour une durée d'un an renouvelable tacitement si aucune des parties ne la dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant la date anniversaire de cette convention.
- Autorise le Maire à la signer
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »

## **COMMISSION DU CADRE DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DU PATRIMOINE, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DES LOISIRS, DU CIMETIÈRE**

### **Création et installation des décorations par le collectif 'Rendez-vous des quartiers'**

Mme MEUNIER CŒUR informe le conseil que les décorations de Noël ont été créées et installées en différents points de la commune le 06/12/2025 par les membres du collectif 'Rendez-vous des quartiers'.

### **Bulletin municipal**

Mme MEUNIER-CŒUR informe le conseil que le bulletin municipal est en phase de pagination et montage de la maquette. Il devrait sortir courant du mois de janvier.

### **DIVERS**

M. ROYER évoque le marché de Noël. Mme MEUNIER-CŒUR énumère les différentes animations : promenade en calèche offerte par le Comité des Fêtes, stand de création manuelle proposé aux enfants par la mairie. Il est précisé que le stand du Comité des fêtes a bien fonctionné : vente d'huîtres, de marrons chauds, ...

Le maire informe le conseil municipal que les travaux de Grand Frais et Marie Blachère ont commencé. Une inauguration de la 1<sup>ère</sup> pierre aura lieu le 30/01/2026. Le Maire précise que la fin de construction est prévue pour fin juin 2026, ouverture des magasins en octobre 2026.

**La date du prochain conseil est fixée au 21 janvier 2026 à 20 h**

La séance est levée à 20 h 50